

**REGIONALPS SA,
Martigny**

*Rapport de l'organe de révision
sur les comptes annuels au 31 décembre 2023*

Rapport de l'organe de révision

A l'Assemblée générale de
REGIONALPS SA, Martigny

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de REGIONALPS SA (la société), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat, le tableau de financement pour l'exercice clos à cette date ainsi que les annexes.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts, et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis

Deloitte AG

Fabien Lussu
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Alexandre Ribordy
Réviseur agréé

Zürich, 19 avril 2024
FLU/ARI/mca


Annexes :

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de financement et annexes)
- Proposition d'allocation du bénéfice au bilan

Bilan

Montants en kCHF


Période du 1^{er} janvier au 31 décembre

|  | 2023 | 2022 | Delta | % |
|---|---------------|---------------|---------------|--------------|
| ACTIFS | 72'699 | 76'212 | -3'512 | -4.6% |
| ACTIFS CIRCULANTS | 28'537 | 22'516 | 6'021 | 26.7% |
| Liquidités (y.c. Cashpool du groupe CFF) | 24'432 | 18'084 | 6'348 | 35.1% |
| Créances résultant de prestations CFF | 20 | 0 | 20 | |
| Créances résultant de prestations tiers | 522 | 202 | 319 | 157.7% |
| Autres créances | 100 | 9 | 91 | 1005.9% |
| Actif de régularisation | 3'463 | 4'221 | -758 | -18.0% |
| ACTIFS IMMOBILISES | 44'162 | 53'696 | -9'533 | -17.8% |
| Immobilisations corporelles | 31'186 | 40'973 | -9'786 | -23.9% |
| Immobilisations financières | 1 | 1 | | |
| Acomptes sur immobilisations en construction | 12'704 | 12'348 | -356 | -2.8% |
| Immobilisations en construction | 270 | 374 | -103 | -27.6% |
| PASSIFS | 72'699 | 76'212 | -3'513 | -4.6% |
| DETTES A COURT TERME | 9'410 | 10'773 | -1'363 | -12.6% |
| Dettes résultant de prestations tiers | 713 | 1'417 | -704 | -49.7% |
| Dettes à court terme CFF | 6'086 | 6'427 | -340 | -5.3% |
| Dettes à court terme auprès des pouvoirs publics | 326 | 326 | | |
| Dettes envers des institutions de prévoyance | 111 | | 111 | |
| Autres dettes à court terme | 364 | 370 | -7 | -1.8% |
| Passifs transitoires | 1'546 | 2'029 | -483 | -23.8% |
| Provisions à court terme | 264 | 204 | 60 | 29.2% |
| DETTES A LONG TERME | 39'625 | 46'134 | -6'510 | -14.1% |
| Dettes à long terme CFF | 34'183 | 39'929 | -5'746 | -14.4% |
| Dettes à long terme auprès des pouvoirs publics | 3'872 | 4'197 | -326 | -7.8% |
| Provisions à long terme | 1'570 | 2'008 | -438 | -21.8% |
| FONDS PROPRES | 23'665 | 19'305 | 4'360 | 22.6% |
| Capital-actions | 6'650 | 6'650 | | |
| Réserves légales | 84 | 84 | | |
| Réserve selon l'art. 36 LTV | 12'571 | 6'806 | 5'765 | 84.7% |
| Bénéfice / Perte résultant du bilan | 4'360 | 5'765 | -1'405 | -24.4% |

Comptes de résultat

Montants en kCHF

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre

|  | 2023 | 2022 | Delta | % |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| PRODUITS D'EXPLOITATION | 54'496 | 51'111 | 3'385 | 6.6% |
| PRODUITS DU TRAFIC | 25'209 | 21'766 | 3'443 | 15.8% |
| PRESTATIONS DES POUVOIRS PUBLICS | 26'895 | 26'959 | -65 | -0.2% |
| PRODUITS DE LA LOCATION D'IMMEUBLES | 1 | 1 | | -25.0% |
| PRODUITS ACCESSOIRES | 2'391 | 2'385 | 6 | 0.3% |
| CHARGES D'EXPLOITATION | 49'278 | 44'334 | 4'944 | 11.2% |
| CHARGES DE PERSONNEL | 10'453 | 9'640 | 812 | 8.4% |
| AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION | 29'040 | 27'104 | 1'936 | 7.1% |
| AMORTISSEMENTS | 9'786 | 7'590 | 2'196 | 28.9% |
| RESULTAT D'EXPLOITATION (EBIT) | 5'218 | 6'778 | -1'560 | -23.0% |
| RESULTAT FINANCIER | -858 | -1'013 | 155 | -15.3% |
| RESULTAT ANNUEL (RA) | 4'360 | 5'765 | -1'405 | -24.4% |


REMARQUES :

[1] Depuis 2022, rubriques adaptées afin d'être uniforme avec les standards SAP du groupe CFF.

Tableau de financement

Montants en kCHF

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre

|  | 2023 | 2022 |
|---|---------------|----------------|
| Flux financiers provenant de l'activité d'exploitation | 13'014 | 8'828 |
| Résultat annuel | 4'360 | 5'765 |
| Amortissements sur l'actif immobilisé | 9'786 | 7'590 |
| Variation des provisions | -378 | -4'947 |
| Variation des créances résultant de ventes et de prestations de services | -338 | -111 |
| Variation des autres actifs circulants (y.c. actifs transitoires) | 665 | -731 |
| Variation des dettes résultant d'achats et de prestation | -704 | 838 |
| Variation des dettes à court terme (y.c. passifs transitoires) | -378 | 425 |
| Flux financiers provenant de l'activité d'investissement | -253 | -12'470 |
| Investissements immobilisations corporelles | -253 | -12'470 |
| Flux financiers provenant de l'activité de financement | -6'412 | 6'085 |
| Dettes financières à court / long terme | -6'086 | 6'411 |
| Autres dettes à long terme | -326 | -326 |
| TOTAL DES VARIATIONS DE LIQUIDITES | 6'348 | 2'444 |
| Liquidités au début de l'exercice | 18'084 | 15'640 |
| Liquidités à la fin de l'exercice | 24'432 | 18'084 |
| Variation des liquidités | 6'348 | 2'444 |


REGIONALPS SA, Martigny

Annexes au compte [Montants en CHF]


1. Etablissement des comptes

Les présents comptes annuels ont été établis au 31 décembre 2023 conformément aux dispositions sur la comptabilité commerciale du Code suisse des obligations ainsi qu'aux dispositions fixées par l'Ordonnance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) sur la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC). La société mère, CFF, produisant des états financiers consolidés conformément aux Swiss GAAP FER, la Société, conformément à l'art. 961d du Code suisse des obligations (« CO »), n'est pas tenu, pour ses états financiers individuels d'établir un rapport annuel ou les informations supplémentaires dans les annexes conformément à l'art. 961a CO.

2. Dettes et actifs en garantie

|  | 2023 | 2022 |
|---|------------|------------|
| Dettes envers des institutions de prévoyances publiques | | |
| Caisse de Pension CFF | 111'180 | 0 |
| Dettes à court / long terme auprès des pouvoirs publics | | |
| Prêt remboursable de la Confédération selon de l'art. 56 Convention du 10.10.2001, avenant du 30.06.2009 | 2'389'202 | 2'568'392 |
| Prêt remboursable du Canton selon de l'art. 56 (1) Convention du 10.10.2001, avenant du 30.06.2009 | 1'808'190 | 1'954'800 |
| Actifs en garantie | | |
| Rames DOMINO en faveur des CFF SA | 21'783'235 | 30'646'839 |

3. Immobilisations corporelles

|  | NINA | DOMINO | Total |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| Valeurs d'acquisition | | | |
| Etat au 01.01.2023 | 21'433'894 | 86'958'107 | 108'392'001 |
| Acquisitions | 0 | 0 | 0 |
| Cessions | 0 | 0 | 0 |
| Etat au 31.12.2023 | 21'433'894 | 86'958'107 | 108'392'001 |
| Fonds d'amortissement | | | |
| Etat au 01.01.2023 | -11'107'806 | -56'311'268 | -67'419'075 |
| Amortissements annuels [1] | -922'848 | -8'863'604 | -9'786'452 |
| Etat au 31.12.2023 | -12'030'654 | -65'174'872 | -77'205'526 |
| Valeurs comptables nettes | | | |
| Etat au 01.01.2023 | 10'326'088 | 30'646'839 | 40'972'927 |
| Etat au 31.12.2023 | 9'403'240 | 21'783'235 | 31'186'475 |

REMARQUES :

[1] Une contribution selon la loi Lhand pour un montant de CHF 15'761.- diminue les amortissements des NINA.

[2] Des infrastructures en construction en lien avec l'acquisition des nouvelles rames FLIRT sont inscrites au bilan pour 12.97 MCHF.

[3] Un amortissement additionnel de l'ordre de 2 MCHF par rapport à 2022 a été effectué sur les rames DOMINO afin d'en accélérer la dépréciation en vue de l'arrivée des nouvelles rames Flirt EVO.

4. Engagement de prévoyance

REGIONALPS SA est affiliée à la Caisse de pensions CFF (CP CFF) pour la prévoyance professionnelle. Ladite caisse assure quelque 57'000 clientes et clients, dont le 42% représentent des rentiers. De part cette forte proportion de rentiers, la CP CFF détient une grande part d'obligations, structuration qui avait rendue l'année 2022 particulièrement ardue avec des rendements négatifs. L'année 2023 qui vient de s'écouler s'est montrée nettement plus clémente pour les investisseurs. La Caisse de pensions CFF a profité de la reprise des marchés financiers. Avec des cours des actions en hausse vers la fin de l'année et des taux d'intérêt un peu retombés, les rendements des placements ont connu une nette envolée au dernier trimestre 2023.

La CP CFF a ainsi clôturé l'année 2023 sur un rendement des placements positif de 6,5%. Avec ce rendement, la CP CFF a aussi dépassé les indices de référence d'UBS (4,92%) et du CS (5,44%). Grâce à ce bon résultat, le degré de couverture s'est nettement amélioré. À fin 2023, il est passé de 100,6% à 107,9%.

Les comptes annuels de REGIONALPS SA ne comprennent aucune provision pour des engagements de prévoyance. Toutefois, un engagement de prévoyance de 623 MCHF figure au passif du bilan de CFF SA au 31 décembre 2023 (année précédente : 624 MCHF). REGIONALPS SA bénéficie de cet engagement au même titre que les autres sociétés fondatrices affiliées. Cet engagement de prévoyance restera maintenu jusqu'à l'achèvement de l'assainissement durable de la Caisse de pensions CFF, qui implique la constitution d'une réserve pour fluctuation de valeurs.

5. Caisse du personnel

CFF SA tient une caisse du personnel. Les collaboratrices, les collaborateurs, les retraitées et retraités des CFF SA, des filiales ainsi que des fondations proches de l'entreprise peuvent y effectuer des placements, pour autant qu'ils soient garantis par ces filiales et fondations. Une obligation de garantie existe envers les collaboratrices, les collaborateurs, les retraitées et retraités de REGIONALPS SA, égale aux placements et aux intérêts. Le montant total de l'obligation s'élève à CHF 344'051.70.- au 31 décembre 2023 (année précédente : CHF 328'178.55.-).

6. Management des liquidités

A l'instar des autres sociétés-filles, REGIONALPS SA fait partie intégrante du « Cashpool » des CFF. A ce titre, le management des liquidités intègre donc le principe de solidarité. Ainsi, la banque est autorisée à garantir ses créances avec les soldes des autres participants du « pool ». Au 31.12.2023, le niveau de mise à disposition des liquidités progresse de près de 6.4 MCHF (+35%) pour atteindre CHF 24'428'146 en date de clôture (année précédente CHF 18'069'095).

7. Charges de personnel

Les charges de personnel se clôturent à hauteur d'un peu plus de 10.45 MCHF en hausse de plus de 8% par rapport à celle enregistrées l'année précédente.

Bien qu'un départ ait été annoncé au 31.12.2023, RegionAlps a pu tester la robustesse de son système de formation interne durant l'année sous revue. Ceci s'est traduit à travers l'arrivée d'une nouvelle classe de six aspirants pilote de locomotive en septembre. Ces nouvelles forces apprenantes sont venues renforcer les deux premiers aspirants issus de la première classe de formation de septembre

2022 et portent ainsi la population de pilotes (mécaniciens et aspirants) à 67.5 EPT (+6).

Au 31.12.2023, RegionAlps clôture l'année avec un effectif moyen de 85.55 EPT en hausse (+3.6) et un nombre de collaboratrices et collaborateurs sous contrat avec la société qui dépasse désormais allègrement la barre des nonante personnes (95).

8. Approbation des comptes annuels par l'Office fédéral des transports (OFT)

En raison de l'adaptation du système de surveillance des subventions des transports publics, l'OFT renonce à approuver les comptes annuels, mais examine les comptes approuvés.

9. Approbation des comptes annuels par le Conseil d'administration

Par sa séance du 19 avril 2024, le Conseil d'administration de la société a ratifié les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice.

10. Assurances de choses et assurances responsabilité civile

REGIONALPS SA étant une société-fille des CFF dans laquelle la maison-mère détient directement ou indirectement au moins 50% des actions avec droit de vote, l'entreprise bénéficie ainsi de la pleine assurance des chemins de fer fédéraux suisses (CFF Assurances SA) pour l'exploitation des lignes concessionnées. L'indemnisation maximale s'élève à un maximum de 400 MCHF par événement, déduction faite de la franchise convenue (max. 20 kCHF).

11. Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2023, REGIONALPS SA est redevable de loyers pour ses divers locaux pour un montant de CHF 442'605.-.

12. Parties liées

Les dettes résultant de prestations tiers et les passifs transitoires comprennent un montant dû à la société actionnaire minoritaire de CHF 31'675.- et de CHF 591'589.- respectivement au 31 décembre 2023.

Proposition d'allocation du bénéfice au bilan

| | |
|--|------------------|
| Réserves et Bénéfice/Perte résultant du bilan | au 01.01.2023 |
| Réserve légale (art 672 CO) | 84'112 |
| Réserve pour pertes futures (art 36 LTV) | 12'570'751 |
| | au 31.12.2023 |
| - Résultat reporté de l'exercice précédent | - |
| - Résultat net de l'exercice | 4'359'856 |
| Bénéfice/Perte résultant du bilan à la disposition de l'Assemblée générale | 4'359'856 |
| Utilisation du bénéfice résultant du bilan | |
| Affectation à la réserve légale selon l'art. 672 | 217'993 |
| Affectation à la réserve Trafic régional voyageurs selon l'art. 36 LTV | - |
| Report à nouveau | 4'141'863 |
| | 4'359'856 |
| Réserves et Bénéfice/Perte résultant du bilan après l'AG | au 31.05.2024 |
| Réserve légale (art 672 CO) | 302'105 |
| Réserve pour pertes futures (art 36 LTV) | 12'570'751 |
| Bénéfice/Perte résultant du bilan | 4'141'863 |